

ARRONDISSEMENT

MORTAGNE AU PERCHE

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Séance du 27 Mars 1997

Objet :

Remboursement
de l'emprunt
au CA par anticipi
pation et
dissolution de
l'AFR.

L'an mil-neuf cent quatre-vingt-dix-sept
et le 27 Mars
à 17 heures /
le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ZO

Présents : MM DESJARDINS Raymond - ODY Marie-Thérèse - GIRARD
Thérèse - THIBOUS Jean.

Absents excusés : MRS CHAUVICOURT Robert - AGIN Raymond -
DESJARDINS Serge.

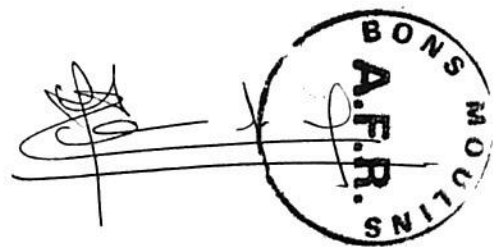
Secrétaire de séance : Mme ODY Marie-Thérèse.

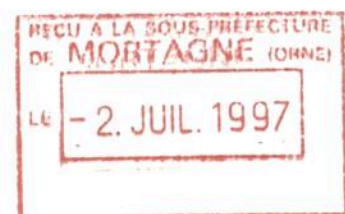
Suite à la présentation du compte administratif 1996 par
Mr le Percepteur de Moulins la Marche et ayant pris connaissance
de l'excédent de 80 720,54 Frs, Mr le Président propose aux
membres de l'Association de dissoudre l'AFR à la fin de l'année.
L'excédent et les redevances de cette année serviront à rembourser
l'emprunt par anticipation, soit 66 504,58 Frs en capital.

Après discussion, les membres acceptent et décident de verser
l'actif résultant de cette dernière année à la commune de
Bonsmoulins.

Pour copie conforme,

Le Président,





commune de

BONSMOULINS

n°			
----	--	--	--

extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

date de convocation

4.12.1997

date d'affichage

nombre de conseillers

en exercice

9

présents

6

votants

6

objet :

Dissolution de
L'Association
Foncière de
Remembrement

L'an mil neuf cent Quatre vingt dix sept

Le Jeudi 11 Décembre à 14 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M J. ZO

Étaient présents : MMRS CHAUVICOURT - BERARD - ODY - MMES GIROUX - LANGEVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MMRS GUILLOTIN - TISON - MME LEFORT.

MR CHAUVICOURT

a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement, a proposé par délibération du 27 Mars 1997 le transfert à la commune en application de l'article L 161-6 du Code Rural des biens dont l'association Foncière de Remembrement est propriétaire, à savoir :

Fossés d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le transfert à la commune des biens énumérés ci-dessus appartenant précédemment à l'association foncière de remembrement,
- d'accepter le passif et l'actif qui découlent de la gestion de l'association foncière de remembrement.

Pour copie conforme,

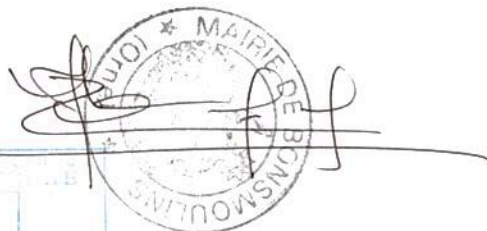
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Reçu à la Mairie de BONSMOULINS

LE 22 DEC. 1997



PREFECTURE DE L'ORNE

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE

portant dissolution de l'Association Foncière de remembrement
de la commune de BONSMOULINS

LE PREFET DE L'ORNE,

VU les dispositions du Titre I du Livre I du Code Rural,

VU le décret n° 86.1417 du 31 décembre 1986 pris pour l'application des dispositions du Chapitre III du
Titre Ier du Livre Ier du Code Rural relatif au remembrement rural,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1980 instituant une Association Foncière de remembrement dans la
commune de BONSMOULINS,

VU la délibération du Bureau de l'Association Foncière de remembrement de la commune
de BONSMOULINS du 27 mars 1997 décidant la dissolution de cet organisme et le transfert à la
commune de son budget,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de BONSMOULINS du 11 décembre 1997
acceptant la dévolution au profit de la commune du budget de l'Association Foncière de
remembrement,

Sur la proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er - Est prononcée la dissolution de l'Association Foncière de remembrement de la commune
de BONSMOULINS.

ARTICLE 2 - Le budget de l'Association Foncière de remembrement sera transféré à la commune à
compter du 1er janvier 1999.

ARTICLE 3 - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne, le Président de l'Association
Foncière de remembrement et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie de
BONSMOULINS.

POUR AMPLIATION

LE CHEF DU SERVICE
DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE LA MODERNISATION.



Barreau
Michel BARREAU

Alençon, le

14 JAN. 1998

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.

Renouf
Marcel RENOUF